

## Décors et matériaux

Une scénographie ne répond pas à une prescription de conception, aussi la construction des décors est un domaine très large.

Conformément à [la législation des établissements recevant du public](#), les matériaux des décors installés sur scène et pouvant être isolés de la salle sont classés M3 (catégorie de matériaux moyennement inflammables), classés M1 (catégorie de matériaux ininflammables) lorsque intégrés à la salle. Les toiles et les décors subissent un traitement [ignifuge](#) obligatoire, le [régisseur](#) responsable de la compagnie devant avoir en sa possession les certificats ou procès-verbal de classement de réaction au feu.

Afin de définir la classification au feu des éléments de décor, ne pas hésiter à faire appel à un pompier préventionniste.

[En savoir plus](#)